



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0101**

Objet : Financements des structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

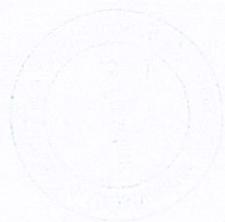
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK



Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'emploi-insertion,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0023 du 5 février 2024 relative au financement des structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire, en particulier les deux missions locales qui accompagnent les jeunes du territoire :

- La Mission locale Grésivaudan-Alpes Métropole,
- La Mission locale jeunes Saint-Martin d'Hères qui accompagne les jeunes habitant les communes de Chamrousse et de Saint-Martin d'Uriage.

La CCLG a conventionné avec ces deux missions locales pour la période 2024-2026 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole : 247 793 € ;
- Mission locale jeunes Saint-Martin d'Hères : 13 194 €.

Suite à l'augmentation de leurs frais de fonctionnement (fluides et masse salariale en particulier), ces deux missions locales ont sollicité une revalorisation de la subvention allouée par Le Grésivaudan. La commission emploi-insertion, prévention, santé du 13 février 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

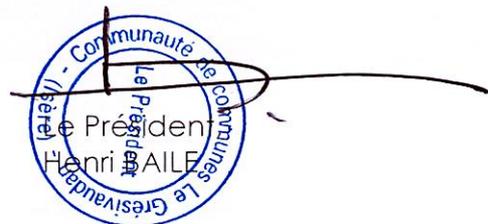
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 258 593 € à la Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole,**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 13 854 € à la Mission locale jeunes Saint-Martin d'Hères,**
- **D'approuver et de signer les avenants n° 1 aux conventions de partenariat 2024-2026 entre Le Grésivaudan et chacune de ces missions locales.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250410-DEL-2025-0101-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole Avenant n° 1

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 07/04/2025,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole,
située 147, rue du Pré de L'Horme – 38920 CROLLES,
représentée par son Président, **M. Roger COHARD,**
autorisé à signer en vertu de l'acte donnant l'autorisation du Date,

Ci-après désignée La Mission Locale GAM

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention signée le 10 octobre 2024 (DASS_24_128) définit, pour la période 2024-2026 :

- Les engagements de la Mission locale Grésivaudan-Alpes Métropole,
- Les modalités de soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de 10 800 € du montant de la subvention annuelle versée par la communauté de communes Le Grésivaudan à la Mission locale jeunes Saint-Martin d'Hères pour 2025 et 2026.

La subvention globale sera donc de 258 593 € pour les années 2025 et 2026 :

- 226 793 € pour le fonctionnement,
- 10 000 € au titre du dispositif Garantie Jeunes,
- 12 800 € pour l'action de proximité Aller-Vers comme mentionné dans l'Avenant n°1 convention (DASS-22-155),
- 2 000 € fléchée sur des actions de mobilité, comme mentionnée dans l'Avenant n°1 (convention DASS-22-155)
- 7 000 € pour le financement du poste de conseiller emploi basé initialement à Domène.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan
Le Président,
M. Henri BAILE

Pour La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole
Le Président,
M. Roger COHARD



CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250410-DEL-2025-0101-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole Avenant n° 1

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**,
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 07/04/2025,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Mission Locale Jeunes Saint-Martin d'Hères,
située Bâtiment l'Intemporel – 20 rue Galilée – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
représentée par son Président, **M. David QUEIROS**,
autorisé à signer en vertu de du

Ci-après désignée La Mission Locale Jeunes Saint-Martin d'Hères

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention signée le 19 février 2024 (DASS_24_129) définit, pour la période 2024-2026 :
- Les engagements de la Mission locale jeunes Saint-Martin d'Hères,
- Les modalités de soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de 660 € du montant de la subvention annuelle versée par la communauté de communes Le Grésivaudan à la Mission locale jeunes Saint-Martin d'Hères pour 2025 et 2026.

La subvention globale sera donc de 13 854 € pour les années 2025 et 2026.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan
Le Président,

M. Henri BAILE
Et par délégation,
Le Vice-Président à l'Emploi, l'Insertion,
la Prévention et la Santé
M. Roger COHARD

Pour La Mission Locale Jeunes Saint-Martin d'Hères
Le Président,

M. David QUEIROS